

#### **BUDGET PRINCIPAL DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

### FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif pour 2022 de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) sera adopté à l'occasion du conseil de territoire du 30 mars 2022.

Il s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations budgétaires préalablement débattues, à savoir :

- Un contexte institutionnel, économique et financier d'élaboration du budget toujours insécurisant, compte-tenu tant du regain de l'inflation que des imperfections du schéma métropolitain issu de la loi NOTRe :
  - La reprise de l'activité économique amorcée en 2021 devrait se confirmer en 2022, malgré des perturbations persistantes au niveau mondial qui fragiliseraient la dynamisme de la croissance économique (augmentation des prix de l'énergie, pénuries de biens intermédiaires et de main d'œuvre, notamment). Ces perturbations génèrent des tensions inflationnistes qui pèsent sur le secteur public local, comme en témoigne en France l'augmentation de +3,4% de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) entre novembre 2020 et novembre 2021. L'impact de ces tensions inflationnistes, estimé à environ +500 000 euros en 2022 pour GPSEA et qui s'ajoute à l'augmentation tendancielle des dépenses résultant d'obligations légales et règlementaires, reste maîtrisé sous l'effet de la démarche d'économies de gestion mise en œuvre par le Territoire depuis 2016;
  - Les débats institutionnels autour du schéma financier du Grand Paris se traduisent pour l'heure par un statu quo s'agissant de la répartition des ressources, avec un report à 2023 du transfert de la CFE à la Métropole du Grand Paris (MGP) et un maintien de la suppression de la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) au détriment des territoires;
- ➤ L'intensification de la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) conformément à l'arbitrage rendu par les Maires du territoire, adossée à un modèle économique protecteur pour les communes et le Territoire ;
- La mobilisation des élus et services territoriaux pour accompagner toujours plus les communes et les habitants du territoire, en produisant un service public au diapason des défis du temps et conforme aux principes d'intervention de GPSEA :
  - En étant au cœur de la relance, avec la mise en œuvre du plan d'investissement de GPSEA chiffré à quelques 450 millions d'euros sur la période 2021 – 2030 et soutenu par l'Etat à travers l'accord de Relance signé le 9 décembre 2021 entre le Président de GPSEA et la Préfète du Val-de-Marne;

- o En étant un acteur des solidarités dans ses différentes dimensions, qu'il s'agisse : de la mobilisation en faveur de l'emploi dans le cadre du plan en faveur de l'emploi des jeunes et de l'inclusion sociale, de l'expérimentation du dispositif des Cités de l'Emploi ; de la réponse à la carence de l'offre de soin avec un soutien à la construction de maisons de santé ; d'un engagement dans les 3 programmes nationaux de renouvellement urbain de notre territoire; et enfin du soutien apporté à l'ensemble des 16 communes de GPSEA et plus particulièrement à celles de taille modeste, au travers notamment de la mobilisation des crédits du Fonds de solidarité et de la consolidation de l'offre de services proposée par le Territoire ;
- o En agissant en faveur de la transition écologique, avec la poursuite de la mise œuvre du Plan climat air énergie territorial (PCAET) dont l'ensemble des 50 actions a été initié en 2021. L'année 2022 marquera à ce titre la déclinaison opérationnelle de plusieurs documents-cadre élaborés en lien avec le PCAET et adoptés en 2021, dont le Plan Local de Mobilité (PLM) et le Plan vélo;
- En poursuivant la démarche de maîtrise du coût des services publics et de protection du pouvoir d'achat des habitants, qu'il s'agisse notamment du renouvellement des contrats de délégation de service public pour la distribution de l'eau potable ou de l'entrée en vigueur des nouveaux marchés de collecte des déchets en 2022. Près de 1,4 million d'euros de gains financiers ont été injectés dans les équilibres du budget 2022 sous forme de diminutions de crédits ou via une amélioration de la qualité et de la densité du service public, ainsi que les conditions de travail des agents.

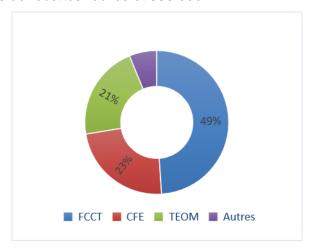
#### L'équilibre général du budget se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes réelles de fonctionnement	194 584 731,34 €	Dépenses réelles de fonctionnement	175 268 493,89 €
Epargne brute gé	nérée par la section de f	fonctionnement : 19 316 237,45 €	
Recettes d'ordre	350 000,00 €	Dépenses d'ordre	19 666 237,45 €
Dont amortissement des subventions	350 000,00 €	Dont dotations aux amortissements	11 600 000,00 €
		Dont autofinancement prévisionnel	8 066 237,45 €
TOTAL	194 934 731,34 €	TOTAL	194 934 731,34 €
	SECTION D'INVEST	<b>FISSEMENT</b>	
Recettes réelles d'investissement	33 367 453,77 €	Dépenses réelles d'investissement	64 222 771,49 €
Dont dotations, subventions, cessions	8 866 246,00 €	Dont dépenses d'équipement	45 872 271,49 €
Dont emprunt d'équilibre	23 801 207,77 €	Dont dette & autres dépenses financières	17 650 500,00 €
Dont opérations pour compte de tiers	700 000,00 €	Dont opérations pour compte de tiers	700 000,00 €
Résultats d'exécution 2021	17 375 400,19 €	Résultats d'exécution 2021	0,00 €
Dont excédent de fonctionnement affecté	16 465 825,80 €	Dont résultat d'investissement reporté	0,00€
Dont résultat d'investissement reporté	909 574,39 €		
Restes à réaliser 2021 reportés	3 728 742,15 €	Restes à réaliser 2021 reportés	9 565 062,07 €
Recettes d'ordre d'investissement	20 866 237,45 €	Dépenses d'ordre d'investissement	1 550 000,00 €
Dont dotations aux amortissements	11 600 000,00 €	Dont amortissement des subventions	350 000,00 €
Dont autofinancement prévisionnel	8 066 237,45 €	Dont opérations patrimoniales	1 200 000,00 €
Dont opérations patrimoniales	1 200 000,00 €		
TOTAL	75 337 833.56 €	TOTAL	75 337 833.56 €

#### 1-FONCTIONNEMENT

Des recettes de fonctionnement en progression dynamique dans le contexte de reprise de l'activité économique, de réouverture sur une année complète des équipements culturels et sportifs, et d'extension du périmètre d'intervention des services partagés territoriaux

Le total des recettes de fonctionnement du Territoire s'élève à **194 934 731,34 euros**, dont 194 584 731,34 euros de recettes réelles et 350 000 euros de recettes d'ordre.



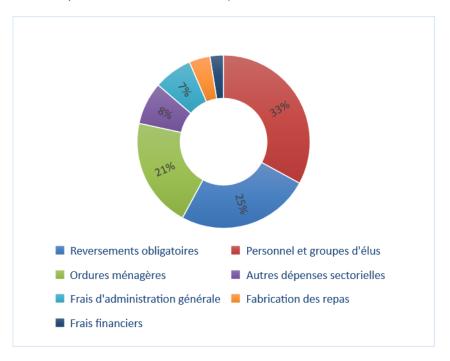
Les recettes réelles de fonctionnement sont attendues en augmentation par rapport au budgété 2021 en raison notamment de la réouverture sur une année complète des équipements culturels et sportifs.

Ces recettes sont constituées du FCCT budgété à hauteur de 95 200 577,70 euros (+2 151 485 euros par rapport à 2021), pour intégrer les appels de fonds liés à la régularisation des commandes de fleurs effectivement réalisées en 2020 et la valorisation des besoins prévisionnels pour l'année 2021, ainsi que l'actualisation automatique prévue par la loi à hauteur de +3,4%, appliquée sur le FCCT hors part dotation de compensation part salaires (ce qui correspond à une évolution globale de +2,3% du FCCT). Les autres composantes principales des recettes réelles regroupent le produit de la CFE, estimé à 45 624 000 euros, et celui de la TEOM, inscrit à hauteur de 41 690 000 euros. Ces prévisions de produits de fiscalité s'appuient sur une évolution de + 1,8% des bases pour la CFE en raison du climat de reprise économique et de l'arrivée de nouveaux contribuables importants, et de +3,4% pour les locaux d'habitation et +0,8% pour les locaux commerciaux pour la TEOM.

Les 6% de recettes restantes, soit 12 070 153,64 euros, se composent dans leur majeure partie des dotations allouées au Territoire dont les concours versés dans le cadre de la protection de l'environnement pour 2 358 000 euros, et du revenu des immeubles pour 1 848 715 euros.

Des dépenses de fonctionnement en progression sous l'effet d'obligations légales et règlementaires, de l'extension du périmètre des interventions du Territoire, ainsi que d'un regain de l'inflation, dont l'impact est maîtrisé grâce à un important travail d'optimisation

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à **194 934 731,34 euros** et comprend **175 268 493,89 euros** de dépenses réelles ainsi que 19 666 237,45 euros de dépenses d'ordre (au titre des dotations aux amortissements pour 11 600 000 euros, et de l'autofinancement prévisionnel pour 8 066 237,45 euros).



Dans les mêmes proportions que pour le budget primitif 2021, la section de fonctionnement se caractérise par une part importante des reversements obligatoires que sont la dotation d'équilibre versée au bénéfice de la Métropole du Grand Paris pour 33 150 000 euros, la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour 7 635 504 euros, et le prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2 900 000 euros. Les dépenses de personnel (y compris frais des élus) sont estimées à 56 586 510 euros et prennent en compte une stabilisation du périmètre des effectifs de GPSEA. Elles ne représentent que 32% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses sectorielles sont quant à elles principalement consacrées à la collecte et au traitement des ordures ménagères pour 35 978 212,61 euros, à la fabrication des repas pour 6 886 000 euros, aux équipements culturels et sportifs pour 2 861 201 euros, aux transports et aux déplacements pour 3 042 921 euros, aux actions en matière d'insertion, de politique de la ville et d'économie sociale et solidaire pour 2 317 228 euros, à la gestion des eaux pluviales pour 2 045 845 euros ou encore à l'entretien des voiries pour 1 343 000 euros.

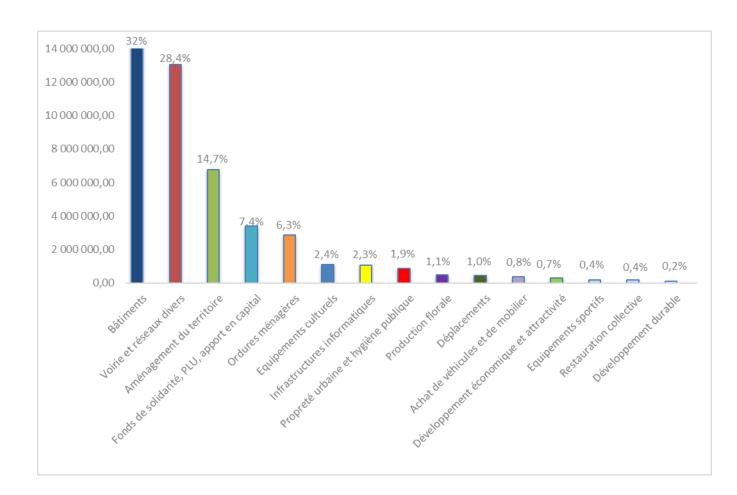
#### 2- INVESTISSEMENT

En 2022, GPSEA poursuit le déploiement de sa politique d'investissement se traduisant par un programme volontariste et ambitieux construit en lien étroit avec les communes notamment dans les secteurs de la voirie, de l'eau, des équipements culturels et sportifs mais également de l'aménagement en conformité au cadrage adopté par les Maires du Territoire lors du conseil des Maires du 19 novembre 2021.

# Un programme d'investissement cohérent avec le cadrage fixé par les Maires du Territoire lors du conseil des Maires du 19 novembre 2021

Prévues à hauteur de 75 337 833,56 euros, les dépenses d'investissement comptent 55 413 293,56 euros consacrés aux dépenses d'équipement en y intégrant les reports 2021 de 9 541 022,07 euros, soit 44 476 664,49 euros de dépenses d'équipement nouvelles une fois retraitées les dépenses exceptionnelles résultant de choix de gestion qui génèreront des économies durables en fonctionnement pour le Territoire.

Les crédits nouveaux du programme d'investissement se répartissent principalement entre les travaux sur les bâtiments (14 624 000 euros), les dépenses relatives au cadre de vie (17 245 673,49 euros, dont travaux de voirie et réseaux divers pour 13 035 577 euros), les dépenses relatives à l'aménagement du territoire (6 757 882 euros), le fonds de solidarité aux communes (1 500 000 euros), ainsi que les dépenses relatives aux équipements culturels (1 093 422 euros).



Au titre des autres dépenses d'investissement, il est prévu notamment le remboursement du capital des emprunts souscrits auprès des établissements bancaires à hauteur de 17 600 000 euros (avec en sus 4 460 000 euros d'intérêts imputés en section de fonctionnement).

## Un programme d'investissement financé principalement par des ressources propres

Les recettes d'investissement sont composées de 33 367 453,77 euros de recettes réelles et de 20 866 237,45 euros de recettes d'ordre (dont le virement de la section de fonctionnement pour 8 066 237,45 euros), du résultat de clôture pour 909 574,39 euros, de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 16 465 825,80 euros ainsi que des restes à réaliser 2021 pour 3 728 742,15 euros. Elles se répartissent comme suit :



Sur les 75 337 833,56 euros de recettes, les ressources propres disponibles pour financer les dépenses d'équipement nouvelles, auxquelles s'ajoutent les subventions d'investissement affectées aux dépenses d'équipement, s'élèvent à 38 026 515,79 euros, permettant à GPSEA d'autofinancer son programme d'investissement à hauteur de 83%.

En complément, notre Territoire prévoit de faire appel au concours financier des établissements bancaires pour un montant total de 23 801 207,77 euros.

En définitive, grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et à un endettement budgété à hauteur des ambitions territoriales mais qui reste raisonnable, GPSEA pourra assurer le financement d'un programme d'investissement ambitieux au service de ses communes membres, tout en préservant ses équilibres financiers.

# Annexe : récapitulatif de l'équilibre du budget primitif 2022 du budget principal

